

Médecin scolaire dans l'enseignement obligatoire

Cahier des charges

Préparé par O. Heller, Dr O. Duperrex et Dr K Boubaker.

Version 1.6 du 16.02.2012

1. Identification du poste

DSAS: SSP Service/Office : Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS)

Commune:

Dénomination du poste : Médecin scolaire dans l'enseignement obligatoire

No du poste selon décision d'organisation :

2. Positionnement hiérarchique du poste

- 2.1 Dénomination du poste du/de la supérieur-e direct-e : Médecin responsable pour la santé scolaire du canton de Vaud
- 2.2 Relation de compétences¹
- Directeur d'établissement.
 - Infirmier-ère scolaire en santé communautaire (ISC).
 - Infirmier-ère responsable de région.
 - Membres de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS).
 - Service de la santé publique (contrôle des épidémies).
- 2.3 Relation fonctionnelle
- Le médecin scolaire est nommé et rémunéré par les autorités communales (l'Association de communes le cas échéant), d'entente avec la direction médicale de l'Unité PPS.
- 2.4 Partenariat
- Interne à l'établissement**
- Avec les élèves.
 - Avec la direction, les enseignants et autres intervenants de l'établissement scolaire.
- Externe à l'établissement**
- Avec les parents.
 - Avec les médecins en charge de l'enfant.
 - Avec les partenaires para-médicaux et sociaux de la région.
 - Avec les médecins scolaires et dentistes scolaires des différents établissements de la région.
 - Avec les services hospitaliers.
 - Avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS).

¹ Collaboration dans laquelle chaque partie amène ses compétences et responsabilités spécifiques dans le but d'assurer la meilleure qualité de la prestation.

3. Titulaire

Nom et prénom :

Fonction actuelle : Médecin scolaire pour le-les
établissement-s de _____

Estimation du Nombre
d'heures annuelles ou
du taux d'activité² :

4. Mode de remplacement

- 4.1 *Le-la titulaire remplace* au besoin un-e collègue médecin scolaire
- 4.2 *Le-la titulaire est remplacé-e par* :
- par autre médecin scolaire
 - par supérieur-e hiérarchique pour certains aspects ou situations délicates
- 4.3 *Durée d'absence*³ *à partir de laquelle un remplaçant doit être identifié* :
- >1 jour
- 4.4 *Personnes à informer* :
- la direction de l'établissement et l'infirmière scolaire pour les absences de plus d'un jour
 - le supérieur-e hiérarchique pour les absences de plus de 5 jours

5. Mission générale du poste / raison d'être

Bases légales :

Le rôle du médecin scolaire est fondé par la Loi sur la santé publique LSP (Art. 2, 28, 45-51), et par le RPSPS du 31.08.2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire. Son activité s'inscrit dans le cadre de référence de l'Unité PSPS. Il se réfère, notamment, au Cadre conceptuel et principes de référence, aux valeurs éducatives essentielles de l'école publique (*Finalités et objectifs éducatifs de l'École publique*, CIIP 1999) ainsi qu'à la Convention des droits de l'enfant et autres textes légaux (loi scolaire, loi sur la protection de la jeunesse, loi sur l'enseignement spécialisé).

Mission :

- Offre son conseil et son expertise dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants et des adolescents
- Contribue à la réponse aux besoins liés à l'intégration, à l'accompagnement et à la protection des enfants et des adolescents, en partenariat avec les adultes, les élèves et les prestataires internes et externes à l'établissement.
- Développe des activités de promotion et de prévention en santé communautaire, en partenariat avec différents acteurs internes et externes à l'établissement.

6. Délégation de compétences

Représentation

Peut être délégué par le médecin responsable pour la santé scolaire ou par le GMSV⁴ dans des groupes de travail

² Taux d'activité rapporté à une semaine de 42h, respectant le cadre fixé par l'Unité PSPS.

³ Absence: non atteignable par téléphone, en dehors des vacances scolaires, week-end et jours fériés

⁴ GMSV : Groupement des médecins scolaires vaudois

7. Exigences requises : en termes de savoir et de savoir-faire

Formation professionnelle ou académique	Expérience professionnelle	Connaissances particulières
Titre de spécialiste en médecine de premier recours (pédiatrie, médecine générale, interniste-généraliste), ou expérience équivalente.	Expérience pratique du suivi médical d'enfants et/ou d'adolescents et de leur famille.	Pédiatrie sociale, santé communautaire, psychologie de l'enfant et de l'adolescent, environnement pédagogique. Connaissance du développement de l'enfant et de l'adolescent.

8. Description du poste

	8.1. Responsabilités principales	Exigences particulières
8.1.1	<p>Etre une ressource pour les élèves et leur famille préoccupée par la santé de leur enfant et les répercussions éventuelles sur le cours de la scolarité.</p> <p>Appuyer la prise en compte des besoins particuliers des enfants, des adolescents, de leur famille et de l'école et y répondre dans son champ de compétences spécifiques, en partenariat, au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • individuel : par exemple, en cas de maladies chroniques, handicaps, santé mentale, dépendances, maltraitance, décrochage scolaire, difficultés psycho-sociales - culturelles... • collectif : par exemple, lors de projets d'établissements, en cas de situations critiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'infirmière dans l'appréciation des situations et l'orientation (rôle de référent et de conseil). • Participer aux séances de l'équipe pluridisciplinaire discutant des situations d'élèves
8.1.2	Contribuer à l' intégration de l'enfant/adolescent à l'école, en particulier des nouveaux arrivants	
8.1.3	Participer : <ul style="list-style-type: none"> • au développement du lien entre la famille et l'école ; • au fonctionnement de l'équipe de santé d'établissement⁵ ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les relations et l'information. • Participer et collaborer à la mise sur pied de démarches de promotion, de prévention et de santé communautaire.
8.1.4	Assurer des prestations médicales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - dépistages - vaccinations - gestions des épidémies 	<ul style="list-style-type: none"> • Le médecin scolaire est responsable des actes médico-délégués définis dans le plan d'activités en santé scolaire • Appuyer l'infirmière dans la planification, l'organisation et l'application des prestations médico-techniques décrites dans le plan d'activités.

⁵ Equipe de santé au sens du RSPS: membre de la direction d'établissement, médecin et infirmière scolaires, animateur-trice de santé, médiateur-trice

	8.2 Activités, tâches principales
8.2.1	<p>Réponse aux besoins particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'infirmière dans l'appréciation des situations et l'orientation des enfants/adolescents • Etre en lien avec la direction d'établissement • Faire le lien avec le médecin traitant ou d'autres prestataires de soins, avec possibilité de déléguer le contact à l'infirmière scolaire
8.2.2	<p>Entretiens avec élèves pour des situations particulières / Visites médicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens pour des situations particulières sur demande d'un élève ou de ses parents, de la direction d'établissement, de l'infirmière ou s'il le juge nécessaire (la visite médicale pré-scolaire se faisant chez le médecin traitant avant l'école, il n'y a pas de visite médicale systématique durant la scolarité) • Le médecin scolaire peut être amené à faire une visite médicale sommaire (pas d'exams complémentaires) chez les élèves n'ayant pas eu de visite médicale pré-scolaire et n'ayant pas encore de médecin traitant • Les médecins scolaires ne prodiguent pas de soins (sauf gestes de premiers secours en cas d'urgence s'ils sont déjà sur place ou peuvent se rendre rapidement sur place). Le médecin scolaire ne se substitue pas au médecin traitant.
8.2.3	<p>Vaccination et contrôle des épidémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'information sur les vaccinations et procéder au rattrapage ou à la vaccination selon le plan défini par le GT vaccinations en milieu scolaire • Mettre en œuvre les mesures de contrôle des épidémies décidées par le Service de la santé publique
8.2.4	<p>Dépistages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller l'infirmière scolaire pour l'interprétation des résultats et l'orientation

8.2.5	<p>Gestion des premiers secours</p> <p>S'assurer, selon les directives de l'Unité PSPS, que l'établissement s'est doté de la capacité à répondre aux urgences médicales, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des premiers secours lorsqu'il est présent dans l'établissement. • Offrir un conseil en premiers secours lorsqu'il est hors de l'établissement. • Mettre à disposition une marche à suivre pour les urgences, en collaboration avec l'infirmier-ère scolaire et la direction, pour l'ensemble de l'école. • Organiser une formation de premiers secours en collaboration avec l'infirmier-ère scolaire et la direction.
8.2.6	<p>Prévention et promotion de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la préparation et au développement d'activités de prévention et de promotion de la santé, mises sur pied dans le cadre d'un projet santé d'établissement dans une optique de santé communautaire.
8.2.7	<p>Groupes interdisciplinaires</p> <p>Favoriser et participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au développement de l'équipe de santé d'établissement • au développement de réseaux pour le suivi des situations particulières d'enfants/adolescents. • à la création de démarches de santé communautaire, en réponse aux besoins spécifiques de l'établissement. • à la mise sur pied d'un groupe de coordination pour répondre aux événements particuliers (cellule de crise). • aux réflexions concernant divers thèmes, notamment les dépendances, la violence, la maltraitance, l'absentéisme, les risques suicidaires, ...
8.2.8	<p>Développement des compétences professionnelles - Formation continue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux journées de formation organisées par le GMSV et l'Unité PSPS. • Participer aux journées de formation concernant les équipes de santé, notamment la formation GRAFIC (cellule de crise) • Evaluer ses besoins en formation continue et y répondre par différents moyens (lectures, conférences, formation continue, supervision,...).
8.2.9	<p>Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'infirmier-ère dans les tâches administratives, en particulier : les courriers et le rapport d'activités

8.3 Relations internes et externes à l'établissement scolaire	
8.3.1	<p>Relations internes</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'infirmier-ère scolaire <p>Entretenir des rapports privilégiés et réguliers avec l'infirmier-ère scolaire et la/les direction(s). L'infirmier-ère et le médecin scolaire agissent en co-responsabilités selon leurs compétences professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction <p>Entretenir des rapports privilégiés et réguliers avec la ou les directions d'établissements, en précisant notamment les besoins en matière de santé et les modalités de collaboration.</p>
8.3.2	<p>Relations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Familles <p>Il joue un rôle d'interface entre les familles, les enfants et les professionnels de l'école et contribue à la qualité des prestations fournies par l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant <p>Il réfère au médecin traitant, avec l'accord des parents, les élèves nécessitant des soins et les enfants à besoins particuliers.</p>
8.3.3	<p>Représentations</p> <p>Les médecins scolaires sont d'office affiliés au Groupement des médecins scolaires vaudois (GMSV) formellement représenté à la Société Vaudoise de Médecine par un membre du comité du GMSV.</p>

La fonction s'exerce dans le respect des règles déontologiques, des critères éthiques et selon une confidentialité appropriée.

9. Approbation par:	Nom	Date	Signature
Le/la titulaire			
Le/la responsable direct-e (commune)			
Le/la chef-fe du/de la responsable (commune)			